

Protection des données à caractère personnel

*Boîte
à outils*



ucm

Entreprendre et réussir ensemble

Édito

2

Les habitudes de consommation changent. Les besoins de vos clients ont évolué. Ces derniers s'informent, comparent, cherchent les offres les meilleures et revendent dans le même temps un droit à ne plus être envahis par les offres publicitaires. Il est du devoir de toute entreprise d'être transparente vis-à-vis de ses clients quant aux traitements réalisés avec les données de leurs clients. La transparence est devenue au fil du temps un des éléments essentiels dans la relation entre l'entreprise et son client. C'est le fondement de la relation de confiance.

La manière dont vous communiquez avec vos clients aujourd'hui est différente d'il y a 30 ans. Les services marketing ont adopté au fil du temps tous les outils digitaux performants et mis en place des stratégies de communication et d'offre vis-à-vis de leurs clients. Les PME ne sont pas en reste. Elles se sont approprié ces nouveaux outils et ces nouveaux modes de communication sans difficultés. Elles sont performantes et dynamiques.

Elles se débattent pourtant parfois pour faire face à des contraintes réglementaires non pensées en fonction de leur réalité.

Une nouvelle règlementation européenne relative à la protection des données à caractère personnel a été adoptée et concerne toute entreprise. Il s'agit du règlement UE n° 2016/679 du 27/04/2016 mieux connu sous l'acronyme « GDPR » (General Data Protection Regulation).

Cette règlementation a pour objectif de garantir la protection des traitements de données des personnes physiques sans entraver le commerce et les activités économiques des entreprises.

Cette nouvelle règlementation peut apparaître comme une contrainte de prime abord. Comme toute nouvelle règlementation d'ampleur et s'étendant à tous les pays de l'Union Européenne, elle est ingrate à analyser. Nous sommes toutefois convaincus que son application rationalisera des processus dans les grandes entreprises comme dans les petites en permettant une plus grande efficacité et en véhiculant une image positive de l'entreprise qui communique, informe et aide son client, devance ses besoins et assure une offre qualitative en ciblant mieux son profil.

En créant cette boîte à outils, nous avons voulu livrer aux petites et moyennes structures une démarche simplifiée d'implémentation de la réforme relative à la protection des données à caractère personnel.

Complétant le Guide « Boostez la protection de vos données », cette boîte en est le pendant pratique. Elle vous accompagnera dans l'implémentation du règlement afin de répondre aux exigences minimalistes en vous

- > proposant une méthode simple d'implémentation
- > fournissant des outils, clauses pré-rédigées
- > donnant des conseils et règles faciles à mettre en œuvre

En aucun manièrecetteboîtenl'apourvocationàsesubstituerauxconseilsquepourraitvousdispenserunavocat spécialisé dans cette matière. Non exhaustif, il constitue néanmoins un outil de base pragmatique et nécessaire à la PME, ne laissant pas l'entrepreneur aux prises de conseils qu'il ne sait pas mettre en œuvre.

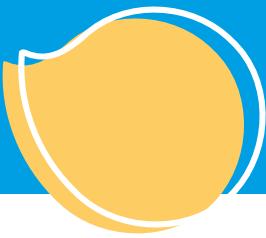
Bonne lecture !



Jean-Benoît Le Boulengé,
Administrateur délégué
des Services UCM



Arnaud Deplae,
Secrétaire général
UCM National



Sommaire

3

1. Les concepts-clés	4
2. Mes clients	5
3. Testez vos connaissances	6
4. Les 8 étapes-clés	10
5. Responsable de traitement ou sous-traitant ?	13
6. Les droits du client	16
7. Le consentement	22
8. Le site internet	28
9. Le registre des traitements	36
10. Le registre des traitements du responsable des traitements	39
11. Le registre des traitements du sous-traitant	44
12. La sécurité IT	46

1

Règlement européen sur la protection des données : concepts-clés

1. Qu'est-ce que le règlement sur la protection des données ?

Mieux connu sous l'acronyme GDPR pour «**General Data Protection Regulation**», le règlement européen 2016/679 du 27/04/2016 réforme le traitement des données à caractère personnel au sein de l'Union européenne.



Donnée à caractère personnel?

Toute information concernant une personne physique identifiée ou identifiable (ex. : nom, NISS, adresse mail, adresse, GSM...).

Traitement?

Opération effectuée sur des données personnelles (collecte, enregistrement, stockage, destruction, effacement...).

4

2. Quel est l'objectif du règlement ?

Le règlement européen a pour objectif de garantir la **protection des traitements de données** des personnes physiques sans entraver **le commerce** et les activités économiques des entreprises.

3. Qui est concerné par le règlement européen ?

Le règlement concerne **toute entreprise ou organisation**. Ces entreprises sont concernées en tant que responsable de traitement.



Responsable de traitement?

Personne physique ou morale déterminant les moyens et finalités de traitement.

Suis-je responsable de traitement ?

En tant qu'indépendant, responsable légal d'une PME, je suis responsable de traitement. C'est donc à moi d'initier toute une série d'actions pour me conformer au règlement.

Pas de panique ! Cette boîte à outils a été conçue pour vous aider.

4. Que prévoit le règlement ?

Le règlement européen prévoit que toute entreprise traitant des données à caractère personnel:

- ▶ élabore une **politique de sécurité** des données
- ▶ tienne à jour un **register des traitements** des données à caractère personnel.